

## NOS TARIFS POUR LES CREANCES DE CLIENT FRANCAIS SUR DEBITEUR FRANCAIS

### A. Phase extrajudiciaire

#### 1. Le débiteur règle au moins le montant principal

Dans le cas où le débiteur paie le montant réclamé pour la somme principale, les frais et les intérêts, le dossier est clôturé de sorte qu'après déduction de notre état de frais et d'honoraires, la somme principale vous soit intégralement reversée. Votre débiteur paie ainsi nos honoraires.

Dans le cas où le débiteur paie le principal mais refuse de régler les sommes accessoires dues (intérêts, clause pénale ...\*), nous tenterons alors dans la mesure du possible de les recouvrer sur le débiteur de telle façon qu'entre 85% et 100% de la somme principale vous soit restituée, en fonction de ce que le débiteur aura réglé. En outre, nous facturerons les frais de dossier de 95,- € H.T. qui comprennent les frais de correspondance, de banque, du rapport de solvabilité, ainsi que les éventuels frais de traduction. Si vous décidez néanmoins de poursuivre l'action afin de recouvrer judiciairement l'intégralité des frais et intérêts auprès de votre débiteur, nous entamerons une action judiciaire en contrepartie d'honoraires préalablement convenus.

\*Si vous le souhaitez, nous pouvons à ce stade examiner vos conditions générales et les modifier le cas échéant.

#### 2. Le débiteur règle moins que le montant principal (par exemple en cas d'insolvabilité ou de contestation)

Si le débiteur ne paie pas la totalité de la créance (par exemple, en cas de contestation ou d'insolvabilité du débiteur) nous vous facturerons des honoraires selon l'échelle tarifaire ci-dessous applicable sur le montant du principal qui a été réglé. En outre, les frais généraux de 185,00 € H.T. comprenant le coût des extraits, les frais de traduction (non officielle) et le coût du rapport de solvabilité vous seront également facturés.

Sur les sommes inférieures à 25.000,00 €	15%
Sur les sommes jusqu'à 50.000,00 €	12.5%
Sur les sommes jusqu'à 100.000,00 €	10%
Sur les sommes au-delà de 100.000,00 €	8 %

#### 3. Le débiteur ne règle rien

Si le recouvrement n'aboutit pas, aucun honoraire ne sera dû. Seuls les frais de dossier de 95,- € H.T. vous seront facturés. Un rapport de solvabilité vous exposera généralement les raisons de l'échec du recouvrement, comme par exemple dans le cas d'une faillite ou en raison de l'importance des coûts d'une procédure.

### B. Recouvrement judiciaire

Si une procédure judiciaire aboutit à un jugement par défaut, le dossier en question sera tout de même réglé tel que cela est mentionné dans la partie 1 ci-dessus. La différence étant que les frais déboursés à des tiers par notre Cabinet en relation avec la procédure resteront à votre charge pour autant que le débiteur ne les aura pas réglés.

Dans le cas d'une procédure avec débat contradictoire, vous avez pour ce qui concerne nos honoraires, deux options :

- Sur la base des frais réels : l'avocat compte les heures passés et celles-ci vous sont facturées selon un tarif horaire convenu à l'avance (en cas d'insolvabilité de votre débiteur après un jugement par défaut, ce calcul sur la base des frais réels sera au maximum de 2 heures).
- Sur la base d'un tarif forfaitaire : dans ce cas, un prix et les prestations seront déterminés à l'avance. Il vous sera demandé de régler ce forfait au début de la procédure.

Dans ces deux cas, les coûts d'huissier ainsi que nos frais de dossier pour un montant de 95,- € H.T. ne sont pas compris.

### **C. Reprise de marchandise**

En cas de reprise de marchandises intervenue après que le dossier nous soit confiée, nous vous facturerons dans ce cas les frais généraux de 95,- € H.T ainsi que 10% de la valeur des biens retournés.

### **D. Frais dus dans le cas où vous décidez de retirer votre dossier de recouvrement**

Si vous décidez de fermer votre dossier ou si vous empêchez la bonne poursuite de ce dernier, nous sommes autorisés à vous facturer des intérêts et frais de recouvrement qui auront été payés par le débiteur. Sous certaines conditions, une stricte application de cette clause pourra entraîner des résultats défavorables.

## **NOS TARIFS POUR LES CREANCES DE CLIENT FRANÇAIS SUR DEBITEUR À L'ETRANGER**

Les différences de langue et de culture ainsi que les différentes législations rendent le recouvrement de créance à l'étranger plus complexe. Le cabinet d'avocats Bierens est composé d'avocats et juristes internationaux issus des 10 économies les plus importantes d'Europe répartis entre nos différents bureaux aux Pays-Bas, Veghel ou Amsterdam, ainsi qu' à l'étranger. Ainsi, notre cabinet fait preuve d'autant d'efficacité et de volonté d'obtenir le meilleur résultat aux Pays-Bas qu'à l'étranger. En outre, nos avocats internationaux maîtrisent non seulement leur langue maternelle mais également l'anglais et le néerlandais.

### **A. Traitement des créances en phase amiable : le principe du « No Win, No Fee »**

#### **1. Le débiteur règle au moins le montant principal**

Le dossier est clôturé de telle façon qu'entre 85 et 100 % de votre créance vous est reversée, après déduction de nos honoraires. Ce pourcentage fluctue selon le montant des frais et intérêts que nous sommes en mesure de récupérer sur le débiteur. Ceci diffère par pays en raison notamment des diverses législations. Néanmoins, dans la plupart des cas, nous parvenons à récupérer les frais annexes, ce qui nous permet de vous restituer en moyenne 95 % du principal et même plus dans la plupart des pays d'Europe de l'Ouest.

#### **2. Le débiteur règle moins que le montant principal (par exemple en cas de liquidation judiciaire ou de contestation).**

Si le débiteur ne paie pas la totalité de la créance (par exemple, en cas de contestation ou d'insolvabilité du débiteur) nous vous facturerons des honoraires selon l'échelle tarifaire ci-dessous applicable sur le montant du principal qui a été réglé. En outre, les frais généraux de 185,00 € H.T. comprenant le coût des extraits, les frais de traduction (non officielle) et le coût du rapport de solvabilité vous seront également facturés.

Sur les sommes inférieures à 25.000,00 €	15%
Sur les sommes jusqu'à 50.000,00 €	12.5%
Sur les sommes jusqu'à 100.000,00 €	10%
Sur les sommes au-delà de 100.000,00 €	8 %

**3. Le débiteur ne règle rien**

Si le recouvrement n'aboutit pas, nous ne vous réclamerons pas les honoraires décrits ci-dessus. Seuls les frais généraux de 185,00 € H.T. vous seront facturés. Vous recevrez un rapport de solvabilité qui vous exposera autant que possible pourquoi votre créance n'a pas pu être récupéré (par exemple, du fait d'une liquidation judiciaire) ou pourquoi une procédure n'est pas à conseiller (par exemple, parce que les coûts sont trop élevés par rapport aux chances de récupérer quoique ce soit sur l'actif du débiteur).

**4. La somme principale est inférieure à 3.000,00 €**

Si votre créance a été réglée en tout ou partie, les frais généraux seront majorés de 125,00 € H.T.. Les frais fixes pour ces dossiers sont tels que nous devons vous facturer ces coûts supplémentaires pour nous permettre de traiter votre recouvrement efficacement et rentablement.

**5. Les factures sont datées en moyenne de plus de 12 mois**

Dans l'hypothèse où les factures transmises sont datées de plus de 12 mois, les fonds obtenus seront imputés proportionnellement au capital d'une part, puis sur les intérêts et frais de recouvrement d'autre part. Vous recevrez donc un pourcentage de la somme totale payée. Pour le calcul de ladite somme totale, les intérêts seront de 1% par mois et les frais de recouvrement s'élèveront à 15%.

**B. Recouvrement judiciaire**

**1. Honoraires pour l'obtention d'une décision de justice rendue par défaut (sans contestation adverse)**

Si, malgré nos mises en demeure écrites et téléphoniques, le débiteur ne paie toujours pas, nous vous conseillerons sur les suites à donner.

Nous pourrions vous conseiller de clore le dossier du fait des informations fortement négatives que nous avons sur le débiteur ou pour les coûts dépassant l'intérêt d'une procédure.

Il se peut aussi que nous vous conseillions, sur la base des informations obtenues, d'entamer une procédure accélérée ou une procédure au fond dans le pays de votre débiteur ou dans votre propre pays.

Nous vous demanderons dans ce cas par écrit si vous souhaitez une consultation sur la procédure à entamer. Dans le cas où vous souhaitez un conseil, nous rechercherons quel juge est compétent pour juger de votre créance, de quel pays et selon quel droit. Nous vous conseillerons aussi sur la meilleure procédure à suivre, de même que sur les coûts de cette procédure et son déroulement.

Il est également possible de prévoir des honoraires en fonction du résultat. Dans la plupart des procédures, il faut compter un honoraire forfaitaire de 825,00 € H.T. hors frais éventuels dus à d'autres prestataires. Bien entendu, nous faisons notre maximum pour que ces frais et honoraires soient récupérés sur le débiteur.

Si le débiteur s'acquitte complètement de sa dette conformément à la décision obtenue, le dossier en question sera clôturé de sorte qu'il vous reste, après déduction de nos frais, entre 85 et 100 % du montant principal de votre créance. Cela dépend du montant qui aura été accordé en frais et intérêts par le juge, ce qui est différent selon les pays.

## **2. Honoraires pour l'obtention d'une décision de justice avec contestation de la partie adverse**

Dans la plupart des procédures, un montant fixe pourra être convenu pour la procédure entière de sorte que vous sachiez à quoi vous attendre. Il est également possible de prévoir des honoraires en fonction du résultat. Tous les coûts seront récupérés autant que possible sur le débiteur.

Si votre créance est acceptée en son entier par le juge et le débiteur exécute la décision en son entier, nous clôturerons le dossier de sorte qu'après déduction de nos frais, vous récupériez entre 85 et 100 % du montant principal de votre créance. Pour les créances les plus faibles, ce pourcentage ne peut pas toujours être garanti.

Dans tous les cas, nous vous demanderons au préalable votre accord par écrit aussi bien pour les prestations convenues sur un forfait que pour les prestations convenues au tarif horaire.

## **C. Reprise de marchandise**

Notre objectif est toujours d'obtenir le paiement effectif des factures dues. Dans certains cas toutefois, nous ne sommes pas à même d'obtenir le paiement, dans le cas par exemple d'une procédure collective. Afin de limiter les dommages pour votre entreprise, nous pouvons vous assister dans une procédure de reprise de marchandises. Nous vous facturerons dans ce cas les frais généraux de 185,00 € H.T ainsi que 10% de la valeur des biens retournés.

## **D. Coûts de clôture du dossier**

Si vous décidez de fermer votre dossier ou si vous empêchez la bonne poursuite de ce dernier, nous sommes autorisés à vous facturer des intérêts et frais de recouvrement qui auront été payés par le débiteur. Sous certaines conditions, une stricte application de cette clause pourra entraîner des résultats défavorables.

## **E. Etendue de la réclamation**

Entamer une procédure de recouvrement contre l'un de vos débiteurs nécessite une description claire du dossier que Bierens doit traiter en votre nom. A ce titre, nous devons disposer d'une information complète sur les créances impayées à la date de remise du dossier de recouvrement, quelle qu'en soit la nature (contractuelle et/ou non contractuelle).

Dans le cas où une partie seulement des factures aurait été remise à l'encaissement et qu'aucun accord n'aurait été trouvé sur les autres factures en souffrance au moment de la remise du dossier, les factures dont nous n'aurions pas eu connaissance seront toujours sujets à instructions afin de recouvrer les sommes impayées auprès de votre débiteur.



## **CONDITIONS S'APPLIQUANT AUX CREANCES AUSSI BIEN NATIONALES QU'INTERNATIONALES**

1. Les tarifs mentionnés ci-dessus, ne sont pas applicable aux créances qui ont été traitées par un autre intermédiaire de recouvrement.
2. Il faut entendre par montant recouvré ou payé par le débiteur, tout paiement recouvré après l'envoi de la première lettre de mise en demeure et/ou confirmation de prise de service, peu importe la personne qui a obtenu le paiement et le moment auquel ce dernier est intervenu.
3. Nos avocats spécialisés en recouvrement travaillent selon les directives de l'Association Néerlandaise d'Avocats en recouvrement (VIA), en accord avec le Code de Conduite de l'Association de Droit Néerlandais (NOvA) et le Code Éthique de l'Association Internationale d'Organisations de Recouvrement Commercial (IACC).
4. Dans le but de clore rapidement les dossiers, en confiant vos dossiers à Bierens Avocats, vous acceptez que les paiements de votre débiteur effectués sur notre compte tiers 'Stichting Derdengelden Bierens Incasso Advocaten' soient utilisés aux fins de paiement des factures d'intémédiaires, de frais de tribunaux, ou de tout autre frais externe relatif au litige. Notre Cabinet peut vous envoyer, le cas échéant, des factures intermédiaires d'honoraires ou de provision.
5. Nous sommes à tout moment en droit de vous adresser une facture conforme à nos tarifs, pour les sommes encaissées après le transfert du recouvrement. Notre bureau peut facturer les frais de base à tout moment.
6. Notre responsabilité civile pour les dossiers est limitée aux montants payés par notre police d'assurance responsabilité professionnelle, majorés de la franchise déductible selon les conditions d'assurance applicables.
7. La relation contractuelle est régie par le droit des Pays-Bas. Tout litige sera soumis au tribunal compétent d'Amsterdam, aux Pays-Bas. Unilatéralement, Bierens a le choix de déposer une demande de recouvrement des frais dus auprès du tribunal du lieu d'établissement du client, alternativement à la juridiction par défaut.

## **TARIFS POUR LES CONSEILS JURIDIQUES ET LES CREANCES CONTESTEES**

Notre Cabinet d'avocats s'est spécialisé dans le recouvrement de créances entre professionnels, que ce soit une petite créance simple et non contestée ou une créance juridiquement complexe et sérieusement contestée. Tous nos avocats se sont spécialisés dans un domaine particulier: comme les procédures collectives, le droit des transports, le droit des contrats ou le droit international privé. Si vous souhaitez être conseillé sur l'un ou plusieurs de ces domaines juridiques, par exemple parce que votre créance est contestée, vous pouvez nous solliciter et nous vous ferons une proposition sur la base du tarif horaire applicable. Il est également possible de travailler sur la base d'un montant forfaitaire pour l'intégralité du conseil ou des procédures éventuelles, afin que vous sachiez à quoi vous attendre en termes de coûts. Notre code de déontologie nous interdit la tarification sur la base du « No Win No Fee » en cas de créance contestée et de conseils juridiques. Il est cependant également possible de convenir d'honoraires de résultat.



Accord du client

En apposant sa signature ci-dessous, le client donne son accord à ce que les dossiers de recouvrement de créances confiés à Bierens Avocats soient traités aux conditions et tarifs décrits ci-dessus :

Nom du signataire : \_\_\_\_\_

Employé par (nom de l'organisation/l'entreprise): \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Code postal: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

###